

Publication : Mai 2026

Le don de valeurs mobilières : un outil d'optimisation méconnu

Moins fréquent que le don en numéraire, le don de titres (actions, obligations, parts d'OPCVM ou de SCPI) offre pourtant des avantages fiscaux intéressants. Il permet de réduire son IFI à hauteur de 75 % du montant donné (dans la limite de 50 000 € par an), avec des atouts complémentaires.

« Il existe trois formules pour transmettre un portefeuille boursier ou des parts sociales à une FRUP », explique Philippe de Saint Martin, directeur général de Cogefi. Le cas le plus simple : Le donateur transfère définitivement la propriété des titres à la fondation. Deuxième possibilité : donner la nue-propriété, mais conserver l'usufruit. Dans ce cas, le donateur transmet la propriété des titres à la fondation, mais en garde les revenus jusqu'à son décès. « C'est une solution prisée par les retraités souhaitant organiser leur succession sans se priver de revenus. Au décès du donateur, la fondation récupère la pleine propriété sans droits supplémentaires », poursuit Philippe de Saint Martin. Dernière possibilité : la donation temporaire d'usufruit. Dans ce cas, le donateur cède les revenus de ses titres à la fondation pour une durée déterminée. Il conserve la nue-propriété et en récupère l'usage à l'issue de la période définie.

Il faut savoir que ces opérations sont exonérées de droits de mutation. Autre intérêt, explique Philippe de Saint Martin, si le donateur possède des titres dont la valeur a fortement augmenté, la donation permet de les transférer sans purger la plus-value. Enfin, les titres sortent du patrimoine taxable. Ces dons permettent donc de réduire l'assiette de l'IFI et de diminuer également l'impôt sur le revenu. Contrairement au don d'espèces sonnantes et trébuchantes, ces intéressantes opérations requièrent toutefois une rigueur juridique et un acte notarié. **A.G**

“

« Si le donateur possède des titres dont la valeur a fortement augmenté, la donation permet de les transférer sans purger la plus-value. »